



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE OPERATION, PLANIFICATION et  
PREVENTION  
GROUPEMENT PREVISION

Dossier suivi par :  
Cne Emmanuel Fontaine  
Tél : 04 50 22 76 19  
Email : prevision@sdis74.fr

Réf : POPP/PRS/EF/MHM – 2018-401868

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

Reçu le 17/7/18

à

Monsieur Dominique BATONNET  
Maire de Cuvat  
1 place de l'Église  
74350 CUVAT

Annecy, le

12 JUIL. 2018

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Cuvat  
Réf. : Votre courrier du 5 juillet 2018

Par transmission rappelée en référence, vous sollicitez l'avis du Sdis quant au plan local d'urbanisme de la commune de Cuvat.

Le cadre juridique applicable à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est le suivant :

- les articles L. 2213-32 et L. 2225-1 et suivants ainsi que les articles R. 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les compétences de police administrative du maire et le rôle de la commune en matière d'aménagement et de gestion des points d'eau ;
- ces dispositions sont complétées par l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la DECI.

Aussi, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme pré-cité, il convient de :

- mettre en conformité les points d'eau incendie au regard des risques à défendre ;
- adapter le dimensionnement de la DECI au projet de développement urbain fixé par le PLU ;
- s'assurer du dimensionnement des besoins en eau nécessaires à la défense des exploitations agricoles ;
- prendre en compte la présence d'éventuelles canalisations de transport sur la commune et respecter les règles de sécurité associées.

Le Directeur, par intérim

Copie :  
- Chef de groupement du bassin annécien

Colonel Vincent HONORÉ